

Statuts de la commission des personnels de l'INSPÉ de Bretagne

Article 1 - Commission des personnels

Une commission des personnels de l'INSPÉ est créée par délibération du Conseil d'institut du 12 mars 2021.

Y siègent des représentants des formateurs (personnels affectés à titre définitif, personnels affectés à titre provisoire, formateurs académiques du second degré, professeurs des écoles maîtres-formateurs) et des personnels des bibliothèques, administratifs, techniques et de service (BIATS).

Article 2 - Compétences

La commission des personnels est une instance consultative interne à l'INSPÉ de Bretagne.

Elle constitue un lieu d'échanges, de débats, de formulation de propositions sur :

- les grandes orientations de l'institut en matière d'organisation et de fonctionnement des services ;
- la politique des emplois enseignants et administratifs ;
- le budget de l'institut ;
- les conditions de travail et le bien-être au sein de l'établissement.

Article 3 - Composition et mode de désignation des membres

La commission des personnels est constituée de 14 membres, dont 12 représentants élus.

Le directeur de l'INSPÉ et la responsable administrative et financière sont membres de droit.

Les personnels de l'INSPÉ élisent par le biais d'un vote électronique pour trois ans les représentants de leur site selon la répartition suivante :

- Représentants du site de Brest : 1 enseignant / 1 BIATSS
- Représentants du site de Quimper : 1 enseignant / 1 BIATSS
- Représentants du site de Vannes : 1 enseignant / 1 BIATSS
- Représentants du site de Rennes et des services centraux : 2 enseignants / 2 BIATSS
- Représentants du site de Saint-Brieuc : 1 enseignant / 1 BIATSS

Le mode de désignation des élus est un scrutin uninominal majoritaire à un tour.

Des renouvellements partiels pourront être organisés au premier trimestre de l'année universitaire en cas de vacance de représentants.

La composition de la commission des personnels sera publiée sur le site internet de l'INSPÉ de Bretagne, à chaque changement d'un de ses membres.

Article 4 - Modalités de fonctionnement

Présidée par le directeur, la commission des personnels se réunit au moins deux fois par an sur sa convocation. Elle peut également être convoquée à la demande d'un quart au moins des membres.

La convocation est envoyée aux membres 15 jours avant la séance sur ordre du jour proposé par le directeur. Cet ordre du jour peut être complété par des questions diverses communiquées par les membres 8 jours avant échéance.

La rédaction du compte-rendu est assurée par un secrétaire de séance désigné en début de réunion. Il fait état des points de consensus, de débat et est accompagné, le cas échéant, de documents en annexe. Les situations individuelles n'y apparaissent pas. Le directeur est chargé de la diffusion du compte-rendu et des documents annexés auprès de l'ensemble des personnels de l'INSPÉ.

Fait à Rennes, le 9 novembre 2023

Le directeur de l'INSPÉ de Bretagne

Nicolas TOCQUER